



# Formation professionnelle : les négociations continuent en visioconférence

Présents en visioconférence : FO, CFDT, CFTC et Elisfa

Excusés : CGT

## COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CPPNI ALISFA 15 mai 2020

### 1. Examen du compte-rendu de la réunion du 24 avril 2020

Après une modification demandée par FO, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

### 2. Formation professionnelle : poursuite des négociations

- Les désaccords bien connus de longue date se poursuivent : pour FO, la formation doit se faire sur le temps de travail et être considérée comme du temps de travail effectif. Quant à la FOAD (formation ouverte et/ou à distance), Elisfa pense qu'il n'y a pas de problème à l'organiser hors temps de travail.

À l'inverse des employeurs, pour FO la formation des dirigeants bénévoles n'a pas à figurer dans un accord de formation professionnelle.

- Des désaccords récents réapparaissent : FO revendique que les salariés en mi-temps thérapeutique bénéficient d'un abondement sur leur CPF de 1000 euros. Pour Elisfa c'est NON car un abondement signifierait l'éventualité de mettre de l'argent sur un CPF qui pourrait ne pas être utilisé. Les employeurs sont cependant prêts à y réfléchir dans le cadre d'un CPF coconstruit.
- Une porte s'ouvre : concernant la rémunération des contrats d'apprentissage et des contrats de professionnalisation, Elisfa déclare être d'accord sur le principe d'un pourcentage de rémunération au-delà des pourcentages légaux, mais pas en fonction de la RMB (Rémunération Minimum de Branche) comme le demande FO.

Les employeurs étudient la question. À hauteur de ce que nous demandons ? Le suspense reste entier.

#### Ordre du jour :

1. Examen du compte-rendu de la réunion du 24 avril 2020
2. Formation professionnelle : poursuite des négociations
3. Mobilisation du fonds de solidarité
4. Individualisation de l'activité partielle
5. Questions diverses

## Revendications FO :

Âge	1ère année	2ème année	3ème année
16 à 17 ans	40 % du SMIC	50 % du SMIC	60 % du SMIC
18 à 20 ans	50 % du SMIC	60 % du SMIC	70 % du SMIC
21 à 25 ans	65 % du SMIC ou salaire minimum conventionnel si supérieur	75 % du SMIC ou du salaire minimum conventionnel si supérieur	85 % du SMIC ou du salaire minimum conventionnel si supérieur
26 ans et plus	Rémunération minimum de Branche	Rémunération minimum de Branche	Rémunération minimum de Branche

### 3. Mobilisation du fonds de solidarité

Lors de la CPSP (Commission Paritaire Santé Prévoyance) du 9 avril 2020, il a été proposé de mobiliser l'OCIRP (union d'organismes de prévoyance) pour effectuer des aides financières exceptionnelles aux salariés dans le cadre de la crise sanitaire.

L'OCIRP fournira un document d'information à envoyer aux structures. L'information serait également mise en ligne sur le site de la CPSP.

FO déclare ne pas avoir eu connaissance de ces éléments, Christine Grandmougin, représentante de la FNAS FO à la CPSP en visioconférence du 9 avril ayant subi une rupture de connexion internet pendant cette réunion. Nous donnons notre accord de principe en soulignant tout de même que si les salaires étaient suffisants pour vivre, les salariés n'auraient pas d'aides à demander.

La FNAS FO revendique 300 € d'augmentation immédiate pour l'ensemble des salariés et un minimum conventionnel à 20 % au-dessus du SMIC, un treizième mois et le doublement de la rémunération des heures supplémentaires.

Le principe d'aides exceptionnelles est acté par la CPPNI. Les montants et modalités restent à définir en CPSP.

### 4. Individualisation de l'activité partielle

Elisfa souhaite connaître la position des organisations syndicales de salariés quant à un éventuel accord de Branche sur l'activité partielle individuelle comme le permet l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020.

La CFTC s'inquiète de la prise en charge des droits à la retraite en période de chômage partiel.

La CFDT est prête à entrer en négociation.

Pour FO, s'il s'agit de négocier le maintien de salaire à 100 % pendant les périodes de chômage partiel, nous sommes partants immédiatement pour un accord.

## 5. Questions diverses

- FO demande à avancer sur les questions restées en suspens liées au fonds du paritarisme. Les employeurs proposent que ce soit mis à l'ordre du jour à la CPPNI du 26 mai 2020.
- Le Copil diagnostic action handicap s'est tenu le 14 mai 2020. La FNAS FO y était représentée par Sylvie BECK et Gil Silvestri. Des questionnaires concernant les travailleurs handicapés doivent être envoyés aux structures et aux IRP (Instances Représentatives du Personnel) . L'échéance de l'envoi ne pourra pas être tenue en raison de la crise sanitaire. La date de la négociation d'un accord handicap prévue par la CPPNI en octobre, pourrait en être impactée. La CPPNI décide donc que la négociation de l'accord handicap est reportée en 2021.

Prochaine réunion, le 26 mai 2020

Paris, le 4 juin 2020

**Pour la délégation FO** : Sylvie BECK, David Grégoire